

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°150/2022**

Objet : Marché Public de vérifications périodiques réglementaires et maintenance des ascenseurs et monte-charge dans les bâtiments communaux.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant qu'afin de renouveler le marché de vérifications périodiques réglementaires et la maintenance des ascenseurs et monte-charge des bâtiments communaux, la ville de L'Isle-Adam a lancé une consultation.

Considérant la publicité réalisée sur le site internet de la commune, sur son profil acheteur et sur le Journal d'Annonces Légales Les Echos.

Considérant qu'il s'agit d'un marché public de services passé selon procédure adaptée avec publicité, conclu pour une durée d'1 an reconductible tacitement à trois reprises pour des périodes d'une année chacune.

Considérant qu'après analyse des cinq offres reçues, l'offre économiquement la plus avantageuse s'est avérée être celle de la société ORONA, 9 rue des Amériques – 94370 SUCY-EN-BRY.

Considérant que la société réalisera les prestations pour un montant forfaitaire annuel de 5 942€ HT soit 7 130,40€ TTC.

DÉCIDE

- **d'attribuer** le marché public de vérifications périodiques réglementaires et maintenance des ascenseurs et monte-charge des bâtiments communaux à l'entreprise ORONA, 9 rue des Amériques – 94370 SUCY-EN-BRY, pour un montant forfaitaire annuel de 5 942€ HT soit 7 130,40€ TTC.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20221202-150-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2022

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Mise en ligne le 5 décembre 2022

- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes

L'Isle-Adam, le 2 décembre 2022,

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr